

LE LOGEMENT

DU VEAU LAITIER

◆ Le logement doit limiter les contaminations entre les veaux et permettre un suivi efficace.

➤ *La case individuelle*

- ◆ Elle s'installe dans une nurserie spécifique.
- ◆ Les séparations entre cases disposent de parois pleines afin d'isoler les veaux.
- ◆ En bois, en polyester, ou en plastic, les parois sont faciles à décaper et à désinfecter.
- ◆ Les dimensions souhaitables :
Longueur : 1.7 m ; H : 1.2 m ; Largeur: 1,0 m
- ◆ Equipée d'un ou de 2 porte-seaux.
- ◆ La case est suffisamment paillée et équipée d'un caillebotis pour limiter l'humidité.



➤ *La niche extérieure*

- ◆ L'emplacement est choisi pour éviter l'exposition aux vents dominants et au soleil en période estivale.
- ◆ En polyester, ou en plastic, les parois sont faciles à décaper et à désinfecter.
- ◆ Les dimensions souhaitables :
Longueur : 1.5 m, H : 1.2 m, Largeur: 1,0 m
- ◆ Equipée d'un ou de 2 porte-seaux.
- ◆ La courette extérieure n'est pas nécessaire.
- ◆ La niche est suffisamment paillée et équipée d'un caillebotis pour limiter l'humidité.



DU VEAU ALLAITANT

◆ Le logement doit permettre :

- aux veaux de s'isoler dans une zone de confort,
- à l'éleveur d'intervenir en toute sécurité sur les animaux sains ou malades.

➤ *La conception du box à veaux*

- ◆ Le box est bien paillé et dispose d'une surface de 1,5 à 2,5 m²/veau.
- ◆ Il dispose d'une barrière ou d'un portillon sélectif pour réserver l'accès aux veaux et à l'éleveur.
- ◆ L'emplacement du (ou des) box(s) à veaux peut se situer à l'arrière ou au milieu de la stabulation.
- ◆ Les veaux sont regroupés par classes d'âge (écarts de moins d'un mois).



➤ *Les bases à ne pas oublier*

- ◆ Le box doit être placé à l'abri des courants d'air.
 - Les bardages ajourés pour l'aération du bâtiment se situent à au moins 2 mètres de hauteur.
- ◆ Une contention individuelle est indispensable
 - pour intervenir sur un vêlage difficile, réaliser des soins ou une césarienne, faire téter un veau.



Document réalisé par les GDS de Basse-Normandie

Avec le soutien financier de l'Etat